

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N°2026_135

Séance du 21 septembre 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX le 21 septembre 2026 à 20H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René de NICOLAY, maire.

Présents :

M. René de NICOLAY, M. Christophe MAUDET, Mme Hélène LE BIEZ, M. Jordan AUCLAIRE, Mme Myriam LEROUX, M. Olivier CORBIN, Mme Sonia POTTIER, M. Jonathan LOISTRON, M. Michel NÉRON, M. Jean-Paul TRICOT, M. Patrice OGER, Mme Martine PAPIN, Mme Martine DESVIGNES, M. Franck ISRAËL-ALEXANDRE, Mme Annie TILLY, Mme Brigitte ROGER-DUBLY, M. Christophe NOURRY, Mme Monika BRETON, Mme Sandra COGNÉ, Mme Mélanie LOISEAU, M. Antoine de NICOLAY, Mme Ophélie LEBOUIL, M. Jimmy REMARS, M. Jean LE GALLET, M. Flavien BEAUCÉ.

Absent excusé :

M. Pascal MONNIER donne pouvoir à M. Christophe NOURRY
Mme Sonia MAQUERE donne pouvoir à M. Jordan AUCLAIRE

Absent :

Mme Rachel AMATO
M. Nicolas DUFRENE

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le



ID : 072-200077162-20260921-2026_135-DE

Secrétaire de séance : Mme Martine PAPIN

<u>Membres :</u>	En exercice	:	29
	Présents	:	25
	Votants	:	27

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE D'AGENTS COMMUNAUX À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SARTHE

RAPPORTEUR : Monsieur René de NICOLAY, maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-1 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de service d'agents communaux entre la Ville du Lude et la Communauté de communes Sud Sarthe, applicable du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027 ;

Considérant que la Communauté de communes Sud Sarthe assure la gestion et l'animation de l'espace Coworking du Lude ;

Considérant que des agents communaux de la Ville du Lude interviennent pour assurer l'entretien des locaux de cet équipement ;

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités de cette mise à disposition ainsi que les conditions de remboursement des frais correspondants par la Communauté de communes Sud Sarthe ;

Considérant que cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**, décide :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition de service d'agents communaux à la communauté de communes sud Sarthe, applicable du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027 et renouvelable par tacite reconduction chaque année ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tout document, acte ou pièce nécessaire à son exécution.
- **De dire** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Préfecture le 30 septembre 2026.

La Secrétaire
Mme Martine PAPIN



Le Maire,
M. René de NICOLAY



Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 072-200077162-20260921-2026_135-DE

